

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 21 août 2023
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 31 août 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

..*.*.*.*.*.*.*.*

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 29 août 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 21 août 2023
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 31 août 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2) BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2023

Afin d'intégrer le bien n°202221 (avis de publicité terrain multi sport) au bien 202238 (terrain multi sport) il est nécessaire de passer quelques écritures et donc d'ajouter des crédits, comme suit :

Opération ordre patrimonial

Dépenses	041	2188	+ 631.27
----------	-----	------	----------

Recettes	041	2033	+ 631.27
----------	-----	------	----------

Les biens 202204 et 202105 sont amortis et ont été subventionnés, il est donc obligatoire d'amortir les subventions perçues comme suit et d'ajouter les crédits nécessaires

Dépenses	040	13913	+ 239.40
----------	-----	-------	----------

		13913	+ 4092.47
--	--	-------	-----------

Recettes invt	021		+ 4 331,87
---------------	-----	--	------------

Recettes	042	777	+ 239.40
		777	+ 4 092.47
Dépenses fonct	023		+ 4 331,87

Les frais d'études et les dépenses pour le PLU étant plus importantes que prévues au budget primitif, il est nécessaire d'ajouter des crédits au compte 202 par les écritures suivantes :

Section Investissement

Dépenses	20	202	+ 16 000.00
Dépenses	21	2184	- 6 000.00
Dépenses	21	2188	- 10 000.00

La décision modificative n° 2 du Budget Principal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 29 août 2023.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 21 août 2023
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 31 août 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

~~*~*~*~*~*

4) BUDGET CAMPINGS - VERSEMENT COMPLEMENTAIRE TAXE DE SEJOUR SUITE ERREUR MATERIELLE

Une erreur matérielle de mise à jour au niveau du logiciel de facturation des séjours au gîte communal de Lannivrec, a été récemment constatée. En effet, le montant de taxe de séjour appliqué aux personnes séjournant au gîte était de 0.70 euros au lieu de 0.80 euros. Ce montant est appliqué depuis le 14 avril 2023, date d'ouverture annuelle du gîte, et a été corrigé le 21 juin 2023.

La somme totale non facturée aux clients durant cette période s'élève donc à 87.00 euros.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers municipaux, d'émettre un mandat administratif d'un montant de 87.00 euros du Budget Campings vers le compte de Dépôts de Fonds au Trésor de la régie Site de Lannivrec afin de rectifier cette erreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour l'émission de ce mandat et l'autorise à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 29 août 2023.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 21 août 2023
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 31 août 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

5) AIDE AUX ETUDIANTS ENTRANT EN PREMIERE ANNEE D'ETUDES SUPERIEURES

Afin d'accompagner les jeunes étudiants de la commune dans leur parcours en études supérieures, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, d'attribuer une aide financière aux jeunes ayant obtenu leur baccalauréat ou toute autre formation diplômante reconnue menant à une continuité d'études supérieures, et qui décident de poursuivre leurs études. Cette proposition fait suite à la disparition du tarif Pass Bachelier qui était attribué par la Région aux jeunes étudiants entrant en première année. Monsieur le Maire souhaite ainsi aider les jeunes dans leurs déplacements, aussi bien terrestres que maritimes.

Cette aide financière, d'un montant de 250.00 euros, sera versée aux étudiants uniquement inscrits pour une première fois dans un cycle d'études supérieures (faculté, BTS...)

Afin de bénéficier du versement de cette aide, l'étudiant devra compléter une fiche de demande et transmettre les pièces justificatives auprès du secrétariat de la mairie.

Le versement se fera en une seule fois sur présentation des justificatifs suivants :

- Copie du justificatif d'inscription,
- Copie du certificat de scolarité,
- Copie du justificatif d'adresse sur la commune,
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Copie d'un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'étudiant.

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Affiché le 31.03.2023

ID : 056-215601147-20230829-0529082023-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les termes du présent rapport,
- Inscrit la dépense au budget,
- Valide les conditions d'octroi d'une aide financière comme proposées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 29 août 2023.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Affiché le 31.08.2023

ID : 056-215601147-20230829-0629082023-DE

Monsieur le Maire fait un aparté sur les inscriptions dans les écoles hors communes. Dorénavant, il signera la dérogation pour une inscription dans une école voisine après étude très détaillée de la situation de chaque famille. Par exemple, lors de la rentrée scolaire 2008-2009, on comptabilisait 73 élèves inscrits. Cette année, seulement 31 élèves feront leur rentrée à Locmaria. L'année scolaire passée, 31 enfants de Locmaria étaient inscrits dans les écoles des 3 autres communes.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 29 août 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 21 août 2023
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 31 août 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

7) VOIRIE – LANCEMENT PROGRAMME 2023 MARCHÉ PUBLIC A BON DE COMMANDE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un marché public à procédure adaptée à bons de commande va être lancé prochainement concernant des travaux divers de voirie pour l'année 2023. Celui-ci est reconductible par deux fois pour un an supplémentaire. Le montant maximum annuel des travaux a été fixé à 200 000.00 euros hors taxes.

Les travaux définis dans le marché public concernent la réfection de plusieurs routes de la commune qui nécessitent une remise en état. Une intervention est donc nécessaire rapidement afin d'assurer la sécurité des usagers.

Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer la consultation du marché de travaux selon la procédure adaptée. Le marché public sera alors déposé sur la plateforme Mégalis pour une consultation de 21 jours,
- d'autoriser le maire à signer les différents documents et marchés à intervenir,
- d'imputer les dépenses à la sous fonction correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la recherche d'une entreprise pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie ; de signer tout document relatif à ce marché et d'engager les dépenses nécessaires.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 29 août 2023.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 21 août 2023
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 31 août 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

8) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial commun de Belle-Ile-en-Mer.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent titulaire, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21 heures hebdomadaires) et de créer un poste d'Adjoint Technique territorial à temps non complet (26 heures hebdomadaires) pour le recrutement d'un nouvel agent.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial commun de Belle-Ile-en-Mer en date du 24 juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 – La suppression de l'emploi poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21 heures hebdomadaires) au service technique – Service entretien des locaux communaux : site mairie, site scolaire, site de Lannivrec et site de Port-Andro, surveillance service restauration scolaire, surveillance garderie périscolaire.

2 – La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps non complet (26 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2023 au service technique – Service entretien des locaux communaux : site mairie, site scolaire, site de Lannivrec et site de Port-Andro, surveillance service restauration scolaire, surveillance garderie périscolaire.

3 – De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Service Technique					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Entretien des locaux communaux : site mairie, site scolaire, site de Lannivrec et site de Port-Andro, surveillance service restauration scolaire, surveillance garderie périscolaire.	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	Temps non complet 21 heures hebdomadaires
Entretien des locaux communaux : site mairie, site scolaire, site de Lannivrec et site de Port-Andro, surveillance service restauration scolaire, surveillance garderie périscolaire.	Adjoint Technique Territorial	C	0	1	Temps non complet 26 heures hebdomadaires

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
 A Locmaria, le 29 août 2023.
 Le Maire,
 Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
 Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 21 août 2023
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 31 août 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

9) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 – CATEGORIE B
– REDACTEUR

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Affiché le 31.08.2023

ID : 056-215601147-20230829-0929082023-DE

VU le budget principal adopté par délibération n° 14 du conseil municipal du 21 mars 2023,
VU la délibération n° 20 relative au régime indemnitaire du conseil municipal du 21 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent compte-tenu des besoins au sein du service administratif,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de Rédacteur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2023,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 29 août 2023.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT